

Officiel : Numericable et SFR épinglés comme mauvais payeurs

Cette fois, c'est la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui le dit : Numericable et SFR sont officiellement rangés dans la catégorie des mauvais payeurs, parmi une liste de cinq entreprises pointées du doigt pour leurs mauvaises pratiques à l'égard de leurs fournisseurs. Les deux opérateurs écopent chacun d'une **amende de 375 000 euros**. Parmi les autres entreprises concernées, seul Airbus a été sanctionné aussi lourdement.

La présence des deux opérateurs dans le palmarès des mauvais payeurs publié par la DGCCRF est tout sauf une surprise. Après le rachat de SFR par Numericable en 2014, de nombreux fournisseurs avaient fait état des **pratiques très agressives de l'opérateur**, [pratiques que nous avons détaillées](#) dans une enquête publiée en février dernier : factures impayées, renégociation de contrats sous la pression, etc. Des pratiques qui semblent répandues au sein de la galaxie Altice : logique donc de retrouver également Numericable parmi les entreprises épinglées par les services de Bercy. Récemment, nos confrères de BFM [rappelaient](#) que Numericable et sa société sœur Completel ont, depuis 2008, été condamnés pas moins de 12 fois pour des factures impayées par le seul tribunal de commerce de Paris. Dans 9 autres cas, les deux sociétés ont échappé à la condamnation en réglant ses ardoises juste avant le jugement.

Relations « normalisées »

Vu l'importance des sommes en jeu chez SFR (les seuls coûts de fonctionnement IT sont ainsi estimés à 400 millions d'euros), [le Syntec Numérique avait saisi](#) en février dernier le médiateur des relations interentreprises et de l'innovation, Pierre Pelouzet. Dépendant du ministère de l'Economie, le service que dirige cet ex-directeur des achats groupe de la SNCF a pour mission de rééquilibrer les relations entre clients et fournisseurs, via la mise en place de médiations. Fin avril, [les deux parties trouvaient un accord](#), prévoyant le **paiement de toutes les factures en souffrance chez l'opérateur** et la mise en place d'un processus de suivi (avec un point d'étape tous les 15 jours) permettant aux fournisseurs de signaler d'éventuelles difficultés.

Chez nos confrères des Echos, Numericable-SFR, qui **ne conteste pas la réalité des faits** qui justifient l'amende de la DGCCRF, assure que les pratiques dénoncées par Bercy appartiennent au passé. Et que les relations avec ses partenaires et fournisseurs sont « *normalisées* » depuis le troisième trimestre.

Depuis 2009, les délais de paiement ont été fixés à 60 jours à compter de l'émission de la facture (ou 45 jours fin de mois)

A lire aussi :

[La refonte du système d'information de SFR au point mort](#)

crédit photo © maxime_dufour